


Documents à retourner – ALPIN 2026-2027

Chaque athlète sélectionné dans un des groupes de ski alpin pour la saison 2026-2027 doit impérativement :

 **Lire et signer les documents suivants :**

1. Règlement
2. Charte de l'athlète
3. Contrat tenues

 Ces documents doivent être signés par l'athlète et son représentant légal, puis  envoyés par email à info@ski-romand.ch

 **Délai de retour : 25 mai 2026**

 **DATES IMPORTANTES À RETENIR**

- **Soirée lancement** nouvelle saison → *12 mai 2026*
- **Fête du Ski Romand** → *20 juin 2026*

Règlement Ski Romand Alpin – Saison 26-27

Chers parents, cher athlète,

Félicitations pour ta sélection parmi les cadres de Ski Romand, tu figures parmi les meilleurs skieurs de notre région.

C'est déjà un grand succès !

Être cadre de l'équipe régionale représente un engagement important, de la part de l'athlète et de ses parents. C'est aussi être un exemple pour les autres compétiteurs, comme pour le grand public.

Cotisation et paiements

L'acceptation de la sélection implique que la cotisation est due

- Groupe A : CHF 2'200.-
- Groupe B : CHF 2'000.-
- Groupe C : CHF 1700.-

A ceci, s'ajoute pour tous les groupes, l'opération fondue, soit la commande de 30 paquets à vendre pour un total de CHF 480.- (récolte de fond *pour l'association*) et la location de la tenue Ski Romand obligatoire pour CHF 300/saison.

En cas de retrait suite à une blessure ou maladie, la règle suivante s'applique :

Trimestre commencé = trimestre payé. Soit un retrait pendant

1. Trimestre du 01.05.2026 au 31.07.2026, le quart de la cotisation sera dû
2. Trimestre du 01.08.2026 au 31.10.2026, la moitié de la cotisation sera due
3. Trimestre du 01.11.2026 au 31.01.2027, les trois quarts de la cotisation seront dus
4. Trimestre du 01.02.2027 au 30.04.2027, la cotisation est due en entier.

Une note du médecin justificative sera demandée.

L'opération fondue est due dans son entier dans tous les cas.

Exemple : retrait le 15 août avec note du médecin : le 1^{er} et le 2^{ème} trimestre sont dû, à payer pour le groupe A CHF 1'100.- + opération fondue en entier.

La cotisation doit être réglée au plus tard avant le **30 septembre 2026**.

Les frais de camps sont payables d'avance. Les montants seront communiqués environ 2 semaines avant avec la convocation. Les frais de camps peuvent aussi être payés par tranche mensuelle, toujours à l'avance.

Droit à l'image et réseaux sociaux

Nous sommes éventuellement amenés à filmer les enfants ou à les prendre en photos dans l'exercice de leur sport. Nous serions reconnaissants de nous autoriser à le faire et à utiliser ces images dans le cadre d'une émission de TV, de la campagne de pub d'un sponsor (uniquement pour récolter des fonds destinés à financer l'association régionale), sur le site de l'association www.ski-romand.ch et sur les réseaux sociaux de Ski Romand.

Dans le cas où l'athlète partage du contenu vidéo ou photo sur les réseaux sociaux, il est d'usage de mentionner les comptes Facebook et/ou Instagram dans la publication ou story.

Assurances

Chaque athlète (famille) doit obligatoirement être au bénéfice des assurances suivantes :

- Une assurance Responsabilité Civile Privée (minimum CHF 5 millions), et à même de couvrir les éventuels dommages involontaires causés par l'athlète.
- Une assurance accident couvrant au minimum les prestations suivantes :
 - Couverture dans toute la Suisse, dans les hôpitaux publics et privés
 - Libre choix du médecin et de l'hôpital
 - Prise en charge intégrale des frais de séjour et de traitement
 - Couverture en Europe en cas d'urgence

Pas obligatoire, mais fortement recommandée :

- Une assurance contre le vol hors du domicile pour les affaires privées des athlètes (vol dans bus ou hôtel).

Ski Romand ne couvre ni le vol des affaires des athlètes, ni la franchise de leur assurance.

Nationalité

Pour la catégorie U16, lors des sélections pour les courses nationales, les athlètes possédant la nationalité suisse ou étant en cours de naturalisation sont prioritaires sur les athlètes n'ayant pas la nationalité suisse ou n'ayant pas de démarches de naturalisation en cours.

Examen médical

Un examen médical obligatoire est requis pour les nouveaux cadres et celles et ceux qui n'en n'ont jamais passé un. Cet examen est à effectuer durant le printemps à l'Hôpital de la Tour. L'objectif est de prévenir d'éventuelles pathologies qui engendreraient une blessure.

Nous recommandons cependant à celles et ceux qui ont déjà eu leur examen l'année dernière d'en refaire un chaque année pour le suivi.

Pour ce faire, il faut contacter l'un des 2 médecins suivants :

Maxime Grosclaude : 022/719.75.77

Maxime Moreillon : 022/719.77.75

Lors de la prise de rendez-vous, précisez que c'est un rendez-vous demandé par Ski Romand pour un bilan médico sportif.

Je suis d'accord avec ce qui précède

Nom et prénom de l'athlète :

Nom et prénom du représentant légal :

Signature de l'athlète :

Signature du représentant légal :

Lieu et date : _____

Charte de l'athlète - SAISON 2026-2027

Cher Athlète,

Nous sommes très heureux de te compter parmi nos cadres. Tu es un exemple pour tes camarades et les jeunes de ta génération. Pour travailler sur de bonnes bases, nous avons défini un certain nombre d'engagements respectifs listés ci-dessous :

Engagements de Ski Romand

- T'offrir des entraînements et un suivi professionnel
 - Pistes
 - Matériel
 - Suivi technique
 - Suivi en condition physique
 - Orientation tactique (choix des courses, stratégie, ...)
- S'efforcer d'assurer au maximum ta sécurité au cours des transports.
- S'efforcer d'assurer au maximum ta sécurité au cours des entraînements.
- Concilier le mieux possible tes entraînements avec tes impératifs scolaires.
- Offrir un niveau de dialogue satisfaisant entre les entraîneurs, toi, tes camarades, tes parents et les responsables de l'association.
- Tenir compte de ton avis.

Tes engagements

- Suivre les consignes et la planification établies de l'entraîneur (ski et condition physique).
- Participer à au moins 80% des entraînements. En cas de force majeure, annoncer et justifier les absences auprès de ton entraîneur, dans les plus brefs délais.
- Discuter et planifier les éventuels entraînements supplémentaires avec ton entraîneur.
- Être ponctuel à chaque rendez-vous (entrée en camp, début d'entraînement, séances, glacier, etc.).
- Respecter les décisions et l'avis des entraîneurs ; en cas de désaccord, en discuter de manière constructive et respectueuse.
- Adopter en tout temps un comportement exemplaire et représenter dignement l'association, tant par ton attitude que par ton habillement, lors des activités sportives comme dans la vie quotidienne.
- Respecter le règlement relatif aux tenues (voir annexe).
- Respecter le matériel d'entraînement ainsi que tout matériel mis à disposition dans les lieux publics (hôtel, restaurant, infrastructures). Tout dégât doit être signalé immédiatement à l'entraîneur.

- Adopter un comportement irréprochable dans les bus (sécurité, ordre intérieur, respect du matériel et de la carrosserie).
- Ne pas publier ou mettre en ligne des contenus (photos, vidéos, articles) pouvant nuire à ton image, à celle de ton groupe ou de l'association.
- Il est strictement interdit de fumer, de consommer de l'alcool, des boissons énergisantes, des drogues ou tout produit dopant ou dérivé.

En cas de non-respect des points précités, des sanctions pourront être prise par l'entraîneur (exclusion à l'entraînement, voir renvoi du camp).

Je suis d'accord avec ce qui précède

Nom et prénom de l'athlète :

Nom et prénom du représentant légal :

Signature de l'athlète :

Signature du représentant légal :

Lieu et date : _____

ALPIN - TENUES - SAISON 2026-2027

Location de la tenue Ski Romand – obligatoire

Un montant de CHF 300.- est facturé annuellement pour la location de la tenue de Ski Romand (veste, pantalon, softshell).

L'athlète s'engage à en prendre soin en l'entretenant régulièrement et en la traitant avec précaution.

Les vêtements loués peuvent être échangés en cas de problème de taille, de défaut ou d'usure normale. Toutefois, en cas de dommages excédant l'usure habituelle, les réparations ou le remplacement de la tenue seront facturés à l'athlète signataire.

La tenue est à rendre lorsque l'athlète quitte les cadres.

ATTENTION, A LIRE ATTENTIVEMENT

Sponsors Ski Romand

- Le sponsor principal pour les athlètes de Ski Romand est Raiffeisen.
- Tous les athlètes doivent avoir l'autocollant Raiffeisen sur le casque.

Sponsors privés

- Les athlètes peuvent avoir des sponsors privés, mais doivent en **référer à Ski Romand au préalable**.
- Les sponsors privés peuvent être placés uniquement sur les vêtements achetés par les athlètes, c'est-à-dire qu'il n'est pas possible de placer un sponsor sur la veste, la softshell et le pantalon qui sont en location et qui portent les logos de tous nos partenaires et sponsors principaux.

Il est donc possible d'ajouter un sponsor privé sur la doudoune, le t-shirt, le sweatshirt ou encore le short.

- Un second logo (Swiss-Ski, sponsor privé ou autre) peut figurer sur le casque, mais il doit être mis sur le côté du casque et sa taille doit être inférieure à la moitié de celle du logo Raiffeisen.
- Les sponsors privés ne peuvent pas exercer d'activité dans les domaines similaires à ceux de Ski Romand. Nous nous sommes engagés à une exclusivité de la branche envers nos sponsors principaux.

Podiums, remises des prix :

Un couvre-chef (casquette, bonnet, bandeau, casque) avec le logo Raiffeisen ainsi que, le port de la veste, softshell ou pull Ski Romand sont obligatoires **pour toutes les remises de prix**, nationales, inter-régionales et régionales.

Nous espérons que votre enfant aura du plaisir à participer au groupe et vivra avec Ski Romand une expérience sportive positive.

Je suis d'accord avec ce qui précède

Nom et prénom de l'athlète :

Nom et prénom du représentant légal :

Signature de l'athlète :

Signature du représentant légal :

Lieu et date : _____

Avec le soutien de

RAIFFEISEN



Alpes
Vaudoises

